Guide du **PARTICIPANT**



Dekhockey **adaptée**

IL Y A DE L'ACTIVITÉ *adaptée* DANS L'AIR

CHERS PARTICIPANTS ET/OU PERSONNES À CHARGE.

C'est avec un immense plaisir que l'équipe de **l'ARLPHL** vous présente son guide du participant du dekhockey adapté.

Ce guide inclut tous les détails concernant les procédures de participation à nos activités.

Nous vous invitons donc à lire ce guide dans son entièreté afin d'optimiser le respect des consignes et assurer une sécurité de tous.

En vous remerciant de votre collaboration, l'équipe de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides.

Déroulement de l'activité*

MATCH PRATIQUE

Le dekhockey est une variante du hockey sur glace qui se joue sur un plateau sportif. Les cours de dekhockey adapté sont offerts sous formes d'ateliers et de match intraéquipe pour permettre aux participants de pratiquer ce sport dans un cadre adapté à leur limitation qui les mettera en situation de réussite.

PRINTEMPS

Les cours de dekhockey se donnent uniquement lors de la sessin de printemps.

*PRENDRE NOTE QUE LA DURÉE DU COURS PEUT VARIER SELON L'HUMEUR ET LES CAPACITÉS PHYSIQUES DES PARTICIPANTS.

Personnel sur place

1

Entraineur

La mission de l'entraineur est d'assurer une programmation des activités adaptées aux besoins de tous dans le but de favoriser la réussite, le développement et le dépassement de soi.

2

Intervenant responsable

La mission de l’intervenant est d'assister l’entraîneur et d'assurer l’intégration et le suivi de la mise en place d'outils et d’'objectifs pour l'évolution personnel du participant.

3

Accompagnateur

L'accompagnateur est une personne qui est un membre de la famille, un ami ou une ressource qui accompagne le participant lors d’'une activité.

Un accompagnateur n’est pas nécessaire lors de cette activité si le participant peut pratiquer le sport dans un groupe de 8 participants.

Si ce n’est pas le cas, un accompagnateur (parents, amis, ressources) est nécessaire.

Fonctionnement

Arrivée

1 - Le participant doit passer par l'accueil. L'intervenant ou les bénévoles sur place l'aideront à se diriger vers les vestiaires.

2 - Une fois changés, des bénévoles accompagneront les participants vers la surface de Dekhockey attribué à l'ARLPHL afin de rejoindre l'entraineur.

3 - En début de pratique, un code de vie sera présenté par l'intervenant.

4 - C'est le début de la pratique !

Tout le monde a du plaisir !

Départ

1 - Le participant ainsi que son accompagnateur doivent quitter les lieux lorsque l'activité se termine avec tout son équipement ainsi que sa bouteille d'eau.

2 - Les parents ou la personne responsable du participant est responsable du participant. Ils saluent les entraineurs, afin de noter le départ du participant.

3 - Se rendre à l'accueil, pour quitter le bâtiment.

Équipement nécessaire

Matériel fourni par le participant

- Casque
- Gants
- Pads
- Bâton de hockey
- Bouteille d’eau
- Vêtements de sports (soulier de course, pantalon/short/chandail de sport)



Absences

En cas d'absence, veuillez envoyer un courriel à:
coordination@arlphl.org

Politique de l'ARLPHL

Politique en cas de maladie contagieuse

L'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL) accorde une grande importance à la prévention des maladies, des troubles de santé et des maladies infectieuses. Afin de s'assurer qu'il y ait le moins de contamination possible dans notre milieu, des protocoles ainsi que des règles strictes en matière d'hygiène sont établis et doivent être respectés.

Symptômes à considérer et politique d'exclusion

Maladie/Trouble de santé	Symptômes	Exclusion
Conjonctivite infectieuse	Oeil rouge, écoulement clair ou jaunâtre, paupières qui peuvent être collés.	Exclusion dès les premiers symptômes, et ce jusqu'à 24 h après avoir reçu la première application d'un traitement ou lorsqu'il n'y a plus d'écoulement.
Gastroentérite	Diarrhée (selles molles ou liquides d'une fréquence accrue) et/ou vomissement.	Exclusion dès les premiers symptômes jusqu'à 48 h après les derniers symptômes. Exclusion pour tous les membres fréquentant cette ressource jusqu'à 48 h après les derniers symptômes.
Poux	Présence de poux sur le cuir chevelu, démangeaisons ou lésions causées par le grattage.	Exclusion dès les premiers symptômes, et ce jusqu'à 24h après avoir reçu la première application du traitement.
Fièvre	Fièvre supérieure à 38 degrés	Exclusion jusqu'à 24 heures après la fin de la fièvre ou après la confirmation que la fièvre n'est pas liée à une maladie contagieuse.
Grippe	Toux creuse, apathie (fatigue et épuisement), mal de gorge, douleur et courbature, maux de ventre, diarrhée.	Exclusion dès l'apparition de plus de 2 symptômes jusqu'à ce que le membre aille mieux et présente moins de symptômes. Lors de son retour : le port du masque sera obligatoire durant 5 jours ou diminution complète des symptômes.

Politique de l’ARLPHL

Politique de remboursement

Le participant ou le responsable d’une inscription à une activité et/ou événement de l’ARLPHL peut annuler son inscription en envoyant le formulaire approprié.

Le remboursement de la session est possible en cas de :

- Abandon pour des raisons médicales, de limitations ou des raisons personnelles prioritaires : Le coût de l'activité sera remboursé pour tout abandon en lien avec des raisons médicales, de limitations ou des raisons personnelles prioritaires.
- Le remboursement sera fait au prorata des activités non suivies ainsi qu’une pénalité correspondant au plus petit des montants définis par l’OPC soit 50 $ ou 10 % du prix des cours non suivi.
- Se référer au formulaire de remboursement pour les modalités détaillées ;
- Abandon pour un déménagement (changement de municipalité éloignée) : En cas de changement d’adresse qui nécessite un déplacement majeur afin d’accéder à l’activité, un remboursement sera fait au prorata des activités non suivies ainsi qu’une pénalité correspondant au plus petit des montants définis par l’OPC soit 50 $ ou 10 % du prix des cours non suivi ;
- Annulation avant l’événement ou la première journée d’activité : En cas d’annulation avant l’événement ou la première journée d’activité, un remboursement intégral sera effectué sans demande de motifs ;

Prendre note que le remboursement ne prend pas en compte l’affiliation annuelle de 15 $, si applicable. Seul le montant lié à l’activité ou à l’événement sera remboursé.

Pour faire une demande d’annulation :
Formulaire du prorata :
Formulaire de remboursement :
https://arlphl.org/formulaire/

Politique de l’ARLPHL

Annulation par l’organisme

L’ARLPHL se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour d'autres contraintes logistiques. Un remboursement complet et sans pénalité sera accordé lorsque l'ARLPHL annule ou modifie, avant le début de la session, l'horaire d'une activité qu’elle organise.

Crédit

L'ARLPHL se réserve le droit d’annuler toute séance d’activités ou d'en modifier les horaires lorsque la situation l'exige. Les participants seront alors avisés par courriel ou par téléphone et dans les plus brefs délais. Le cours est crédité automatiquement au compte du participant dans les circonstances suivantes :

- Advenant l'annulation d'une séance d'activité pour cause de manque de personnel, avant le début du cours;
- Advenant l'annulation d'une séance d'activité pour une problématique d'accès aux installations de l'activité, avant le début du cours.

Aucun remboursement n’est permis :

- En cas d’absence à une activité ou événement pour des raisons autres que celles afférentes à cette présente politique.
- Si la demande d’annulation est acheminée le jour même de l’événement ou la première journée d’activité.
- Une fois la session ou l’événement terminé : Aucune demande de remboursement ne sera acceptée.
- En raison de force majeure ou de circonstances incontrôlables de cause externe à l’organisme qui se produit une fois la session d’activité débutée (tempête de neige, bris d’équipement, protocole de nettoyage de la piscine, etc.).

Politique de l’ARLPHL

Politique paiement au prorata

L’ARLPHL offre la possibilité aux participants de faire une inscription à une activité qui sera calculée sous forme de présence au prorata. Afin d’être éligible à ce type d’inscription, le participant doit :

- Être un athlète de haut niveau dans le sport inscrit au sein de l’ARLPHL ;
- Avoir des obligations fixes et justifiables (ex.: Avoir un travail qui requiert la présence du participant une fin de semaine sur deux, garde partagée, etc.) ;
- Remplir le formulaire d’inscription au prorata.

Pour faire une demande de paiement au prorata :
https://arlphl.org/formulaire/

L’ARLPHL s’engage à remplir ses obligations mentionnées dans la présente politique dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l’acheminement de la demande d’annulation et de remboursement.

L’ARLPHL vous souhaite une bonne session d’activités !

IL Y A DE L'ACTIVITÉ *adaptée* DANS L'AIR

Dekhockey **adaptée**

Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides